

Observatoire Régional DT-DICT 29 avril 2021

Sandrine LESUEUR DREAL Nouvelle - Aquitaine



Grands principes

- Réglementation renforcée en 2012
 - → R554 du code de l'environnement
- Concerne tous les réseaux (électricité, assainissement, eau potable/pluviale, fibres, ...)
- Implique les acteurs locaux (entreprises BTP / collectivités territoriales / exploitants réseaux)
- Enjeux forts de <u>sécurité</u> et de <u>mobilisation des services publics en cas</u> <u>d'accrochage</u> (forces de l'ordre, de secours, perturbations économiques, enjeux sanitaires, ...)

Responsabilités recherchées pour des travaux de voirie antérieurs à l'accident





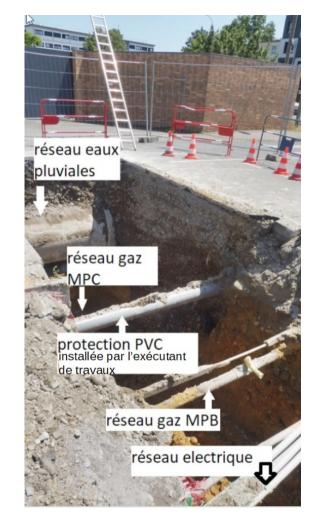
Les plus lus

- 1 Coronavirus : réduit d'un tie chez les patier atteints par le
- 2 A Dijon, nouv tensions aprè expéditions p



Actions de la DREAL (= service en charge du contrôle)

- Participation aux réunions des observatoires DT/ DICT présidés par la FRTP
 - → 3 observatoires en NA (périmètres ex-régions)
- Participation aux actions de sensibilisation mobilisant les collectivités territoriales et/ou entreprises TP
- Réalisation d'inspections
 - → **réactives** (suite à accrochage)
 - → inopinées (sur des chantiers pris au hasard)
- Proposition d'amendes administratives / ou PV





Bilan des sanctions sur proposition de la DREAL

- Nouvelle-Aquitaine :
 - 61 amendes administratives et 3 PV sur la période 2015 / 2020
 - En 2020
 - > 54 inspections réalisées en NA
 - plus de 200 courriers de sensibilisation aux RP, ET
 - 20 amendes administratives de 1 500 euros ont été signées
- Limousin : 13 amendes signées depuis 2015



Bilan des indicateurs en Nouvelle-Aquitaine

Source: Observatoire national DT/DICT Orange/Enedis/GRDF/RTE/GRTGaz/TEREGA

Taux d'endommagement en 2019 en Nouvelle-Aquitaine :

- Observatoire Poitou-Charente → 0,46 %
- Observatoire Limousin → 0,38 %
- Observatoire Aquitaine → 0,38 %
- A comparer avec IdF ou Pays-de-la-Loire (0,31%)!

Source: GRDF (pour 2020) -

Taux d'endommagement GRDF en 2020

- ex-Poitou-Charente → 0,45 %
- ex-Limousin → 0,53 %
- ex-Aquitaine → 0,41 %

A comparer avec le taux national 0,28%

CONCLUSION : une tendance de taux DO en NA qui semble nettement supérieure au taux national

Analyse des causes ? Propositions de l'Observatoire?



Rappel : les points d'arrêt

Lors de la préparation du chantier (paragraphe 5.1 du fascicule 2)

Prescription

L'absence d'une des trois conditions suivantes est un point d'arrêt nécessitant sa levée préalable au démarrage des travaux :

- <u>Le responsable de projet</u> doit transmettre à l'exécutant des travaux l'ensemble des déclarations de projet de travaux qu'il a effectuées et des réponses reçues des exploitants d'ouvrages en service et du téléservice http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr/ (notamment celles relatives aux ouvrages en arrêt définitif d'exploitation), ainsi que, le cas échéant, les résultats de ses propres investigations et le tracé des ouvrages concernés par l'emprise des travaux dont il est lui-même exploitant, ou situés sur un terrain dont il est propriétaire et qui seraient dispensés de la déclaration.
- O Les exploitants des ouvrages en service ont répondu aux DICT de l'exécutant.
- La concordance de ces informations avec l'observation des lieux a permis au <u>responsable de projet</u> de procéder ou de faire procéder au marquage ou au piquetage au sol des ouvrages existants enterrés dans l'emprise des travaux et de réaliser un compte-rendu de marquage – piquetage avec les classes de précision des réseaux.

<u>CONSTAT</u>: Point d'arrêt trop peu utilisé, et permettrait pourtant d'éviter un grand nombre d'endommagements et de gagner du temps



Points d'arrêt : Obligations des exécutants de travaux

Lors de l'exécution des travaux (paragraphe 9.2 du fascicule 1)

L'exécutant de travaux interrompt le chantier, et informe son responsable, en cas d'anomalies :

- Découverte d'un ouvrage susceptible d'être sensible pour la sécurité
- Différence notable entre l'état du sous-sol et les informations à disposition (paragraphe 5.3.3 du fascicule 2)
- → dans ces 2 cas, Obligation de formaliser un constat contradictoire d'arrêt de travaux cosigné avec le responsable de projet : formulaire annexe F fascicule 3
- écart de position supérieur à 1 m par rapport à la position théorique d'un branchement non cartographié et muni d'un affleurant visible informer immédiatement l'exploitant de réseau
- écart de position d'un ouvrage sensible ou non sensible par rapport aux données fournies à l'exécutant de travaux effectuant le déroulé des travaux
- Endommagement même superficiel informer immédiatement l'exploitant de réseau
 - → Obligation de formaliser un constat contradictoire de dommage cosigné avec l'exploitant de réseau : formulaire annexe G fascicule 3



Points d'arrêt : exemples







Réseau pris dans le béton

Branchement non trouvé dans le fuseau d'incertitude

Réseau non trouvé dans le cadre des fouilles de préparation pour l'utilisation d'une fusée.



Dans tous les cas, informer l'exploitant de réseau, le plus rapidement possible

Exemples : **consignes données par des exploitants** de réseau de gaz dans les récépissés aux DT/DICT (GRDF / SOREGIES / REGAZ)



FAIRE UN POINT D'ARRET EN CAS DE DOUTE ou d'écart constaté! Béton ? Et s'il y avait du gaz ? Lever le doute évite le dommage.

Ensemble, pour votre sécurité et celle des tiers, mettons tout en oeuvre pour éviter les Dommages aux Ouvrages Gaz



Alerter immédiatement l'exploitant en cas de doute sur le choc ou le griffage éventuel d'un ouvrage.



Merci de votre attention



